Procedure file

Informations de base

DEC - Procédure de décharge	2007/2037(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2006: budget général CE, section III, Commission Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	PSE JØRGENSEN Dan	27/03/2007

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	PSE DE KEYSER Véronique	03/10/2007
DEVE Développement	PSE WALTER Ralf	10/09/2007
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	PSE MADEIRA Jamila	17/12/2007
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	PSE HAUG Jutta	09/10/2007
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	PPE-DE RUDI UBEDA Luisa Fernanda	21/11/2007
TRAN Transports et tourisme	PPE-DE JARZEMBOWSKI Georg	04/12/2007
REGI Développement régional	PPE-DE GALEOTE Gerardo	18/12/2007
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche	La commission a décidé de ne	

		pas donner d'avis.	
	CULT Culture et éducation	Verts/ALE TRÜPEL Helga	21/01/2008
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	PSE DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara	05/11/2007
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	PSE GERINGER DE OEDENBERG Lidia Joanna	03/12/2007
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2847	12/02/2008
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	KALLAS Siim	

Evénements clés

30/03/2007	Publication du document de base non-législatif	SEC(2007)1055	Résumé
25/10/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2008	Vote en commission		Résumé
07/04/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0109/2008	
22/04/2008	Résultat du vote au parlement		
22/04/2008	Débat en plénière		
22/04/2008	Décision du Parlement	T6-0133/2008	Résumé
22/04/2008	Fin de la procédure au Parlement		
31/03/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2007/2037(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 101
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/6/53895

Portail de documentation

Document de base non législatif		SEC(2007)1055	30/03/2007	EC	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		SEC(2007)1056	30/03/2007	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(2007)0280	30/05/2007	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2007)0708	30/05/2007	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(2007)0537	19/09/2007	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(2007)0538	19/09/2007	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2007)1185	19/09/2007	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2007)1186	19/09/2007	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N6-0005/2008 JO C 273 15.11.2007, p. 0001	15/11/2007	CofA	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		05842/2008	29/01/2008	CSL	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		05855/2008	29/01/2008	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE400.409	06/02/2008	EP	
Avis de la commission	ENVI	PE400.453	26/02/2008	EP	
Avis de la commission	TRAN	PE398.572	27/02/2008	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE400.463	27/02/2008	EP	
Document annexé à la procédure		COM(2008)0112	28/02/2008	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2008)0269	28/02/2008	EC	Résumé
Avis de la commission	FEMM	PE398.711	28/02/2008	EP	
Avis de la commission	REGI	PE400.343	28/02/2008	EP	
Avis de la commission	AFET	PE400.378	28/02/2008	EP	
Avis de la commission	CULT	PE400.422	28/02/2008	EP	
Avis de la commission	IMCO	PE400.497	28/02/2008	EP	
Avis de la commission	DEVE	PE402.500	04/03/2008	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE400.440	07/03/2008	EP	
Amendements déposés en commission		PE402.765	12/03/2008	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0109/2008	07/04/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0133/2008	22/04/2008	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2008)3169	28/05/2008	EC	

Acte final

Budget 2009/187

JO L 088 31.03.2009, p. 0023 Résumé

Décharge 2006: budget général CE, section III, Commission

OBJECTIF: présentation du compte de gestion et du bilan financier afférent aux opérations du budget 2006 section III - Commission : présentation politique.

CONTENU : le présent document, couplé avec le document parallèle sur la mise en ?uvre des dépenses budgétaires au cours de l?exercice 2006, présente une synthèse à la fois politique et chiffrée de l'utilisation des crédits par la Commission en 2006. Un tableau synthétique des taux d?exécution des grandes rubriques budgétaires fait également l'objet de ce résumé parallèle, à lire en complément de la présente synthèse politique (se reporter au résumé du SEC(2007)1056).

Remarque préliminaire: l?essentiel des informations présentées ci-après sont tirées du « Rapport financier 2006 de l?Union européenne ». Ce rapport se concentre sur l?analyse de l?exécution budgétaire et fournit des informations sur la procédure d?adoption du budget, ainsi que sur les comptes annuels et la gestion de la trésorerie.

Grandes tendances de dépenses en 2006 :

En 2006, le budget de l?Union européenne se chiffrait à :

- 120,6 milliards EUR en crédits d?engagement,
- 107,4 milliards EUR en crédits de paiement,

soit des hausses respectives de 4 et de 1,6% par rapport à l?exercice précédent.

Grâce à l?établissement du budget par activité, à la gestion dynamique des crédits et à une coopération avec l?ensemble des parties prenantes, 99% environ de ces montants juridiquement disponibles ont été dépensés. Quelque 92% des montants engagés ont été affectés à des activités au sein de l?Union européenne et le solde de 8% à des pays tiers, principalement sous la forme d?une aide de préadhésion allouée à des membres potentiels de l?UE et d?une aide au développement en faveur de pays en développement.

La Commission a poursuivi le recentrage du budget de l?UE sur la croissance et l?emploi, afin de soutenir la mise en ?uvre de la stratégie de Lisbonne. La part du budget directement affectée à ces politiques à travers des dépenses en matière de compétitivité et de cohésion a représenté 39% du budget.

L?exécution de ce budget est intervenue dans un environnement économique dynamique :

- une croissance record depuis 2000

- 3% dans l?EU-25
- 2,7% dans la zone euro
- 2,9% escomptés en 2007 pour l?EU-27

- un chômage en baisse

- 7,5% dans l?EU-25, contre 8,6% en 2005
- 7,5% dans la zone euro, contre 8,4% en 2005
- création de 3 millions d?emplois dans l?UE (une progression de 1,6% par rapport à 2005), dont 2 millions dans la zone euro (une progression de 1,4%)

- une inflation stable

- 2,1% dans l?UE (stable)
- 1,9% dans la zone euro (contre 2,2% en 2005)

La fin du cadre financier 2000-2006 : le budget 2006 de l?UE a également été le dernier relevant du cadre financier 2000-2006. Les bases légales de nombreux programmes et fonds communautaires - «Culture», MEDIA, Socrates, Fonds européen de développement régional et Fonds social européen notamment - sont venues à échéance à la fin de 2006. Le budget 2006 incluait donc les derniers crédits disponibles pour le financement des objectifs définis au démarrage des programmes en question. Étant donné toutefois le caractère pluriannuel d?un certain nombre de projets communautaires, une partie des montants engagés ont été déboursés en 2007 et en 2008.

Deux événements majeurs en 2006: le cadre financier 2007-2013 et les nouvelles règles financières : l?année 2006 a d?abord été marquée par les négociations finales entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission concernant le cadre financier 2007-2013 qui se sont déroulées au cours des premiers mois de 2006, et le nouvel accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière a été officiellement signé par les trois institutions, le 17 mai 2006. Les difficultés rencontrées lors de ces négociations ont convaincu toutes les parties concernées de la nécessité de procéder à un réexamen approfondi du budget, tant en termes de dépenses qu?en termes de recettes: cette tâche a été confiée à la Commission, qui fera rapport au Conseil et au Parlement à la fin de 2008 ou au début de 2009.

En ce qui concerne les nouvelles règles financières, l?année 2006 a également été marquée par l?adoption par le Conseil de nouvelles règles destinées à améliorer la gestion des dépenses de l?UE. Décrites dans le règlement financier et ses modalités d?exécution, les nouvelles règles simplifient l?accès aux financements européens et allègent les formalités administratives, pour les petits bénéficiaires en particulier. Elles incluent également, pour la première fois, l?obligation de publier les listes des bénéficiaires qui reçoivent des crédits de l?UE par l?intermédiaire des gouvernements d?États membres et de pays tiers ou d?organisations internationales. La bonne gestion financière est également renforcée par l?engagement des États membres d?améliorer la procédure d?information sur l?utilisation des fonds européens qu?ils gèrent et d?échanger des informations sur les cas de fraude avérés. Toutes les dispositions du nouveau règlement financier et de ses modalités d?exécution sont entrées en vigueur le 1er mai 2007.

Décharge 2006: budget général CE, section III, Commission

OBJECTIF: présentation du compte de gestion et du bilan financier afférent aux opérations du budget 2006- section III - Commission : synthèse des dépenses budgétaires.

CONTENU : le présent document présente une analyse chiffrée de l'utilisation des crédits par la Commission en 2006. Une analyse politique succincte des dépenses de 2006 fait l'objet d'un résumé parallèle à lire en complément de la présente synthèse (se reporter au résumé du SEC(2007)1055).

Remarque préliminaire: l?essentiel des informations présentées ci-après sont tirées du « Rapport financier 2006 de l?Union européenne ». Ce rapport se concentre sur l?analyse de l?exécution budgétaire et fournit des informations sur la procédure d?adoption du budget, ainsi que sur les comptes annuels et la gestion de la trésorerie. Les annexes contiennent pour leur part des données historiques détaillées concernant à la fois le volet «Recettes» et le volet «Dépenses» du budget, y compris le relevé des dépenses allouées par État membre.

Analyse des dépenses 2006, rubrique par rubrique : les dépenses communautaires ont été réparties en 2006 entre les 8 catégories de dépenses ou «rubriques » définies dans le cadre financier 2000-2006. Les rubriques «Actions structurelles» et «Agriculture et développement rural» ont reçu la part du lion avec près de 80% du total des dépenses communautaires. Le solde de 20% du budget a été divisé entre d?autres rubriques, parmi lesquelles les politiques internes, les actions extérieures, la stratégie de préadhésion et l?administration. Le présent résumé se concentre sur les grands domaines de dépenses pour les rubriques principales du budget de l?UE.

1) Actions structurelles : engagements: 44,555 milliards EUR ; +5% par rapport à 2005.

En 2006, l?UE a consacré 37% environ de ses dépenses à étendre la prospérité sur l?ensemble du territoire communautaire à travers 4 Fonds structurels et le Fonds de cohésion. Quelque 38,5 milliards EUR ont été mis à la disposition de l?ensemble des régions de l?UE par l?intermédiaire des Fonds structurels, qui ont redistribué cette aide en fonction d?objectifs et d?initiatives spécifiques. Sur ce total :

- 28,5 milliards EUR ont été affectés aux régions les moins prospères de l?UE (régions de l?«objectif n° 1», où le niveau de revenu par habitant est inférieur à 75% de la moyenne communautaire). Parallèlement, 6,4 milliards EUR des fonds de l?objectif n° 1 ont été réservés aux régions les moins prospères de l?EU-10, le solde de 22 milliards EUR allant à celles de l?EU-15, y compris les régions bénéficiant d?un soutien transitoire ;
- sans aucune restriction liée au niveau de revenu régional, toutes les zones confrontées à des difficultés structurelles ont pu bénéficier d?interventions au titre de l?objectif n° 2 en vue de soutenir leur reconversion économique et sociale. Le total a représenté 3,4 milliards EUR en 2006 ;
- l?objectif n° 3, intégralement financé par le Fonds social européen (FSE), a mis à disposition 4 milliards EUR environ en 2006 pour le financement d?activités en matière d?éducation, de formation et d?emploi dans l?ensemble de l?Union.

Par ailleurs, le Fonds de cohésion a mobilisé 6 milliards EUR en 2006 pour compléter les investissements en infrastructures de transport et d?énergie dans les États membres de l?UE dont le revenu par habitant est inférieur à 90% de la moyenne communautaire.

2) Politiques internes : engagements: 9,4 milliards EUR ; +2,7% par rapport à 2005.

Les «politiques internes» couvrent un large éventail d?actions communautaires. Les fonds de l?UE alloués au titre de cette rubrique ont été axés sur trois des quatre grandes priorités définies par la stratégie de Lisbonne, en l?occurrence la prospérité, la solidarité et la sécurité. Les principaux domaines d?intervention sont les suivants :

- recherche et innovation : 5,3 milliards EUR ont été affectés aux activités de recherche, principalement à travers le 6ème programme-cadre de recherche et de développement technologique. Sur ce total, un montant de 1,2 milliard EUR environ a été réservé à des programmes liés à la société de l?information ;
- réseaux transeuropéens de transport et d?énergie : 800 Mios EUR ont été affectés à des projets prioritaires visant à l?interconnexion et à l?amélioration des grandes infrastructures dans les domaines du transport (routes, voies ferroviaires, voies navigables, aéroports, ports, systèmes de gestion du trafic, etc.) et de l?énergie (gaz et électricité) ;
- environnement : un montant de 275 Mios EUR environ a servi à améliorer les actions environnementales via principalement le programme LIFE (l?Instrument financier pour l?environnement) qui a bénéficié d?une allocation de 150 Mios EUR ;
- éducation et culture : 950 Mios EUR environ ont été alloués aux nouveaux projets dans l?ensemble de l?UE, avec un accent particulier sur l?apprentissage tout au long de la vie, la promotion de la diversité culturelle européenne et la participation active des citoyens. Ces activités ont été principalement réalisées à travers des programmes tels que Lingua (apprentissage des langues européennes), Erasmus (enseignement supérieur), Leonardo da Vinci (formation professionnelle), «Jeunesse» et «Dialogue avec les citoyens» ;
- santé publique et protection des consommateurs : 140 Mios EUR ont été alloués à des activités liées à la santé publique et à la protection des consommateurs. Dans le deuxième de ces domaines, les projets financés par l?UE ont visé à améliorer les règles et la sensibilisation des consommateurs quant à leurs droits ; en ce qui concerne la santé publique, ils ont porté sur la gestion des risques et sur l?apport de réponses rapides à des menaces telles que le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), la grippe aviaire et le bioterrorisme ;
- liberté, sécurité et justice : plus de 580 Mios EUR ont été affectés au renforcement de la coopération entre pays de l?UE dans des domaines tels que l?immigration, la lutte contre la criminalité, le terrorisme et le trafic des stupéfiants et des êtres humains, ainsi que les contrôles aux frontières extérieures. L?Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (FRONTEX) a entamé ses opérations sur le terrain en 2006 grâce à des fonds relevant de cette rubrique ;
- autres actions : cette rubrique couvre également des actions à l?appui du marché intérieur (240 Mios EUR), de la dimension sociale européenne et de l?emploi (260 Mios EUR) et de la promotion de la politique et de la sécurité énergétiques (230 Mios EUR). Considérées conjointement, ces activités ont représenté plus de 1 milliard EUR.

3) Agriculture et développement rural : engagements: 50,191 milliards EUR ; +2,4% par rapport à 2005.

En 2006, le budget de l?UE a réservé quelque 42,4 milliards EUR aux aides directes aux agriculteurs et aux dépenses de marché, soit autant qu?en 2005. Sur ce montant, plus de 34,2 milliards EUR ont été alloués aux aides directes, dont la moitié environ a été octroyée, conformément aux récentes réformes, dans le cadre du système de paiement unique et ne sont donc plus liées aux quantités produites. Ces aides visent directement à la stabilité du revenu des producteurs tout en veillant à l?application des règles environnementales. Les aides directes restantes ont été associées à des produits spécifiques.

Les dépenses de marché, qui ont représenté 8,2 milliards EUR en 2006, couvrent les paiements communautaires aux organisations de marché pour des produits agricoles tels que les céréales, le riz, le sucre, l?huile d?olive, les fruits et légumes, la viande bovine et le lait et les produits laitiers. L?accent est mis désormais sur le développement rural à travers la diversification des économies locales, afin d?assurer la stabilité et la croissance dans les régions essentiellement agricoles. Quelque 7,8 milliards EUR ont été mis à disposition dans ce domaine en 2006, auxquels il faut ajouter 3,9 milliards EUR financés par les actions structurelles.

Les programmes actuels en faveur du développement rural ambitionnent de stimuler la création d?emplois hors des zones urbaines, contribuant ainsi aux objectifs de croissance et d?emploi. Le respect de règles rigoureuses en matière d?environnement est également devenu impératif pour bénéficier des aides communautaires.

4) Actions extérieures : engagements: 5,724 milliards EUR ; +5,2% par rapport à 2005.

Le budget de l?UE a alloué au titre des «actions extérieures » plus de 5,7 milliards EUR à l?appui d?un large éventail d?actions allant du développement, de l?aide humanitaire, de la démocratie et des droits fondamentaux à des programmes de coopération avec des régions particulières. Avec 1,7 milliard EUR environ, la part la plus importante a été consacrée au renforcement de la coopération avec les voisins de l?Union en Europe orientale et autour du bassin méditerranéen. Les projets communautaires se sont focalisés sur le développement durable, sur les droits de l?homme et sur l?État de droit.

Un montant supplémentaire de 1,3 milliard EUR a été alloué au titre du budget de l?UE à l?aide aux «États ACP». Cette assistance a été pour partie octroyée aux pays ACP producteurs de sucre affectés par la réforme du secteur sucrier de l?UE.

Plus de 530 Mios EUR ont également été mis à disposition à travers le programme CARDS en 2006 en vue de promouvoir les relations avec les Balkans occidentaux. Le programme de coopération met fortement l?accent sur le renforcement des institutions et sur l?alignement sur l?acquis communautaire.

Les dépenses effectuées par l?UE au titre de cette rubrique ont couvert d?autres programmes régionaux tels que la coopération avec l?Asie (840 Mios EUR) et l?Amérique latine (330 Mios EUR), ainsi que des programmes thématiques, y compris la démocratie et les droits de l?homme (130 Mios EUR) et l?aide humanitaire (630 Mios EUR).

Quelque 100 Mios EUR ont été affectés à la politique étrangère et de sécurité commune de l?UE, et 120 Mios EUR aux aspects extérieurs de certaines politiques communautaires. Enfin, 430 Mios EUR ont été dépensés pour l?aide alimentaire et les opérations de soutien.

Le cadre financier 2000-2006 comprenait également une rubrique spéciale, intitulée «Réserves», composée de la «réserve pour aide d?urgence» et de la «réserve pour garanties», à laquelle il peut être fait appel uniquement en cas de nécessité au cours d?une année particulière. Le recours à ces réserves exige l?approbation du Parlement européen et du Conseil de l?Union. En 2006, un montant de 180 Mios EUR a été mobilisé à titre d?aide d?urgence en réponse aux crises humanitaires en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, au Liban et au Darfour.

5) Stratégie de préadhésion : engagements: 2,692 milliards EUR ; +29,4% par rapport à 2005.

Le budget 2006 a fourni la dernière aide de préadhésion à la Bulgarie et à la Roumanie, qui ont adhéré à l?Union le 1er janvier 2007. Un total de 1,7 milliard EUR a été mis à la disposition de la Bulgarie et de la Roumanie pour étayer leurs efforts préalables à l?adhésion. Quelque 875 Mios EUR de ce total ont été alloués au titre du programme Phare, 275 Mios EUR au titre du programme SAPARD (développement rural et agricole) et 550 Mios EUR au titre de l?instrument financier ISPA (environnement et infrastructure de transport).

La Croatie a également bénéficié de ces trois instruments de préadhésion (Phare: 80 Mios EUR; ISPA: 35 Mios EUR; SAPARD: 25 Mios EUR) et reste éligible pour l?obtention de fonds au titre du programme régional CARDS. Dans le droit fil du nouveau partenariat d?adhésion conclu en février 2006, l?aide communautaire à la Croatie n?est plus exclusivement axée sur le développement économique et social: elle vise également à mieux préparer le pays aux aspects techniques et administratifs de l?adhésion à l?UE.

L?aide de préadhésion octroyée à la Turquie a représenté 460 Mios EUR en 2006, y compris l?assistance technique TAIEX (assistance technique et échange d?informations dans une perspective de renforcement des institutions) et d?autres formes d?aide au titre de programmes horizontaux. En plus du renforcement des institutions et de la promotion du développement économique et social, les fonds européens ont servi à favoriser le dialogue avec la société civile et à consolider l?État de droit en Turquie.

Un instrument financier ad hoc relevant de cette rubrique a permis de commencer l?acheminement d?assistance à la communauté turque de Chypre. En octobre 2006, le Conseil a approuvé la première partie du programme d?aide de l?UE à la communauté chypriote turque, qui s?élève à quelque 120 Mios EUR.

5) Administration (toutes institutions) : cette rubrique couvre les dépenses de l?ensemble des institutions de l?UE: salaires et pensions du personnel, bâtiments et infrastructure, activités liées aux technologies de l?information, sécurité, etc. En 2006, cette rubrique a représenté 6,7 milliards EUR, soit moins de 6% du total des dépenses. La part des dépenses administratives est donc restée stable en dépit des récents élargissements et de l?augmentation des effectifs qu?ils impliquent. L?état de dépenses par institutions s?établit comme suit :

- Parlement : 1,322 milliards EUR,
- Conseil : 592 Mios EUR,
- Commission : 3,162 milliards EUR ;
- Cour de justice : 250 Mios EUR,
- Cour des comptes : 113 Mios EUR,
- Comité économique et social européen : 108 Mios EUR,
- Comité des régions : 63 Mios EUR,
- Médiateur européen : 8 Mios EUR,
- Contrôleur européen de la protection des données : 4 Mios EUR,
- Pensions : 908 Mios EUR,
- Écoles européennes : 127 Mios EUR.

Taux d?exécution 2006 : le taux d?exécution budgétaire de l?exercice 2006 a été le plus élevé de la période 2000-2006, avec un résultat (la différence entre le total des recettes perçues et le total des versements effectués) de 1,857 milliard EUR seulement, soit le plus faible de toute la période de programmation. L?excédent est en recul par rapport aux 2,41 milliards EUR enregistrés en 2005 et aux 11,613 milliards EUR enregistrés en 2000.

Le taux d?exécution par rubrique s?établit comme suit (en engagements uniquement) :

- Agriculture et développement rural : 50,191 milliards EUR ; taux d?exécution : 99% ;
- Actions structurelles: 44,5 milliards EUR; taux d?exécution : 100% ;
- Politiques internes : 9,4 milliards EUR; taux d?exécution : 94% ;
- Actions extérieures : 5,724 milliards EUR; taux d?exécution : 98% ;
- Stratégie de préadhésion : 2,692 milliards EUR ; taux d?exécution : 98% ;
- Administration : 6,657 milliards EUR (toutes institutions) ; taux d?exécution : 97% ;
- Réserves : 278 Mios EUR; taux d?exécution : 46% ;
- Compensations : 1,074 milliards EUR ; 100%.

Globalement, le taux d?exécution s?établit à 99%, en 2006 (comme en 2005). Le taux d?exécution global des paiements s?établit à 96%.

Décharge 2006: budget général CE, section III, Commission

DÉCHARGE 2006 ? COMMISSION : DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA COMMISSION SUR LES AUDITS INTERNES

Le présent document de travail de la Commission vise à compléter le rapport du Service d'Audit Interne (IAS) ? 2006, présenté en parallèle (se reporter au résumé du document COM(2007)0280).

Il s?agit d?une annexe technique contenant une synthèse des audits effectués par l?IAS en 2006. Le document propose en particulier une série de tableaux analytiques sur les audits des Directions Générales (DG) de la Commission et sur les recommandations faites à chacune d?entre elle pour améliorer sa gouvernance.

32 structures d'audit interne à la Commission sont ainsi présentées selon le canevas suivant :

- ADMIN : Gestion des ressources humaines (I et II)
- COMM : Suivi de l'audit approfondi de 2003
- DIGIT : Opérations et sécurité du Centre de calcul
- EPSO : Processus de sélection géré par l'EPSO
- OPOCE : Suivi de l'audit approfondi de 2004
- PMO : Régularité de la gestion financière, mise en ?uvre des circuits financiers
- SCIC : Gestion financière et marchés publics
- ADMIN, SG, BUDG, SANCO, TREN, COMP : Cycle SPP/ABM à la Commission
- SG, MARKT, ENTR, ENV, TREN : Rapport général: suivi de la mise en ?uvre du droit communautaire
- JLS : Gestion des grands projets informatiques
- MARKT : Informatique locale
- SANCO : Gestion informatique
- TAXUD : Grands systèmes informatiques
- COMM : Gestion des contrats
- EAC : Mise en ?uvre de la comptabilité d'exercice
- ENTR : Gestion financière du réseau des Centres Relais Innovation
- ENV : Suivi de l'audit approfondi
- INFSO : Suivi de l'audit approfondi de 2004
- JRC : Rapport intérimaire d'audit de suivi
- RTD : Contrôles ex post
- AGRI, EMPL, FISH, REGIO : Rapport général Fonds structurels
- REGIO FEDER
- FISH : Suivi de l'audit approfondi de 2004
- REGIO : Corrections financières au niveau du Fonds de cohésion
- AIDCO : Rapport intérimaire d'audit de suivi
- AIDCO, ECHO : Mise en ?uvre de l'accord-cadre avec les agences des ONU + système de suivi et de compte rendu de gestion d'ECHO
- ELARG : Activités de contrôle ex-post
- RELEX : Activités de contrôle ex-post et note de suivi

Niveau d?acceptation des recommandations et points de vue des entités auditées: le document indique qu?en 2006, le niveau d'acceptation des recommandations d?audit de l?IAS aux entités auditées s'est élevé à 89,4% ; 7,9% des recommandations formulées ont été rejetées et 2,7% sont en attente de réaction.

Décharge 2006: budget général CE, section III, Commission

DÉCHARGE 2006 ? COMMISSION : RAPPORT ANNUEL SUR LES AUDITS INTERNES

OBJECTIF : ce rapport informe l'autorité de décharge des travaux menés par le Service d'Audit Interne (IAS) en 2006. Il s?appuie sur le travail d?audit et les activités de consultation effectués par l'IAS en 2006 ainsi que sur les travaux des structures d'audit interne des DG (IACs), à travers les rapports semestriels établis par l'IAS. Il ne couvre pas le travail d?audit de l'IAS pour les agences communautaires.

CONTENU : Pour rappel, un plan d'action pour un cadre de contrôle interne intégré a été présenté en janvier 2006, sous la forme d'une série de 16 propositions spécifiques. Dans ce contexte, la Commission a cherché à améliorer sa reddition de comptes grâce aux différentes déclarations d'assurance émises par ses directeurs généraux, afin d?assumer pleinement sa responsabilité politique en matière de gestion.

En 2006, une analyse de la qualité des 32 structures d'audit interne de la Commission a été réalisée par l'IAS (voir aussi résumé du document parallèle SEC(2007)0208). Celle-ci a ouvert la voie à la planification d'un audit stratégique coordonné (associant la plupart des structures

d'audit interne) ainsi qu'à la révision des chartes d'audit (sur laquelle le travail a commencé).

Il ressort de ce long travail de consultation et d?audit, un certain nombre de conclusions reprises ci-après sous forme de recommandations opérationnelles : celles-ci sont le fruit du travail du service de l?audit et ne reflète pas (forcément) la position de la Commission elle-même :

IAS Conclusion 1: poursuivre les efforts d'amélioration : le travail d?audit de l'IAS a permis d'observer de nettes améliorations des systèmes de contrôle interne dans beaucoup de secteurs. La Commission a réalisé d'importantes avancées en vue d'une amélioration de l'environnement de contrôle (ex. : communication de la Commission sur la continuité des opérations, organisation d'une journée de l'éthique et analyses fournies par le groupe de haut niveau sur le droit communautaire). Néanmoins, des faiblesses importantes subsistent encore et de nouveaux efforts devront être consentis, comme en témoignent le nombre de recommandations essentielles de l'IAS (12) et le nombre d'audits assortis d'avis défavorables de l'IAS (9).

Les secteurs où des améliorations sont requises comprennent en particulier :

- les contrôles ex-post,
- les TI (bâtiments, sécurité des données, adéquation des dotations en personnel et des procédures de programmation pour les projets informatiques et continuité des opérations),
- la mise en ?uvre des nouvelles règles comptables,
- la gestion des contrats (surveillance de l'utilisation des contrats-cadres, contrôle des opérations de sous-traitance et des autres rôles d'un prestataire de services unique).

IAS Conclusion 2: le suivi, une question récurrente : les rapports généraux sur le suivi montrent que la culture du suivi proposée dans le rapport de 2005 peine encore à s'installer véritablement. De nouveaux efforts doivent être consentis au sein de la Commission afin d'assurer un suivi approprié, systématique et rapide des recommandations d'audit. La mise en ?uvre des recommandations d'audit interne et externe est une condition essentielle de la réalisation de l'objectif stratégique de la Commission de DAS positive.

IAS Conclusion 3: stratégie intégrée des ressources humaines : les contrôles portant sur la gestion de ressources humaines, mais aussi les audits relatifs au cycle SPP/ABM, le contrôle de l'application du droit communautaire et de la gestion des TI ont montré qu'une stratégie à long terme de gestion des ressources humaines est un important facteur de succès et que les erreurs dans l'attribution de ressources humaines peuvent avoir un impact négatif significatif sur les opérations et la réputation de la Commission. La DG ADMIN, en sa qualité de service central chargé de la gestion de ressources humaines, ainsi que les unités de ressources humaines décentralisées des DG et des services, devraient développer une stratégie pleinement conforme au processus de planification stratégique.

IAS Conclusion 4: améliorer l'efficacité et la robustesse de l'architecture d'audit interne : la Commission a un système d'audit interne à 2 niveaux : les structures d'audit interne, d'une part, et l'IAS, d'autre part, reflètent étroitement l'architecture de gouvernance de la Commission. L'analyse de qualité a conclu que, dans leur grande majorité, les structures d'audit interne étaient partiellement ou globalement conformes aux normes. Néanmoins, pour pouvoir améliorer encore l'efficacité du travail d'audit interne à la Commission, les efforts pour accroître le professionnalisme devront être poursuivis et le processus de planification coordonné plus solidement ancré. Certaines questions, telles qu'un nouveau renforcement de l'indépendance des structures d'audit interne, qui leur donnerait la possibilité d'affecter des priorités aux problèmes à un niveau global au sein de la Commission, ont été ouvertement discutées et sont encore pendantes ; elles seront réexaminées en 2007.

IAS Conclusion 5: déclaration de gouvernance annuelle : la Commission a mis en place des fondements solides pour sa gouvernance. Afin de faire parvenir son architecture de gouvernance à la pleine maturité et faire connaître celle-ci, ainsi que ses développements les plus récents, aux parties concernées, la Commission devrait procéder à une description de sa politique de gouvernance et de ses pratiques, de préférence dans le cadre du rapport de synthèse résumant les rapports d'activité annuels des DG, et la mettre à disposition sur son site web en prévoyant sa mise à jour régulière. Cette description pourrait notamment comprendre des explications sur le système de gestion des risques de la Commission, la planification stratégique, le code d'éthique, le rôle du comptable, les systèmes de contrôle interne, l'audit interne et le CSA (comité de suivi des audits). De cette façon, la Commission pourra renforcer sa crédibilité et la confiance, tant chez les parties concernées que chez les citoyens de l'UE.

Décharge 2006: budget général CE, section III, Commission

SUIVI DE LA DÉCHARGE COMMISSION 2005 : SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL - RÉPONSES COMPLÈTES -

Le présent document de travail complète le rapport adressé par la Commission au Conseil sur le suivi des décisions de décharge 2005 [COM(2007) 537 final].

Il présente de manière détaillée les réponses aux 87 recommandations spécifiques formulées par le Conseil dans les commentaires qui accompagnent ses recommandations sur les décharges 2005.

Un aperçu de ces réponses figure dans le résumé du document COM(2007)0537 (se reporter au résumé du document en question).

Le présent document de travail de la Commission, à visée technique, entend uniquement compléter les réponses déjà reprises dans le document COM principal.

Décharge 2006: budget général CE, section III, Commission

SUIVI DE LA DÉCHARGE COMMISSION 2005 : SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL

Remarque liminaire : le présent rapport de la Commission porte sur le suivi des recommandations émises par le Conseil sur les décisions de décharges 2005. Les réponses complètes de la Commission à chacune des 87 recommandations formulées par le Conseil figurent dans un document de travail parallèle de la Commission [SEC(2007)1186].

CONTENU : le présent rapport entend répondre aux 87 recommandations émises par le Conseil sur la procédure de décharge de 2005 de la Commission (pour connaître la teneur de ces recommandations, se reporter au résumé de la recommandation du Conseil du 7 février 2007 : fiche de procédure DEC/2006/2070). Globalement, la Commission estime que les mesures requises ont déjà été prises pour 32 d'entre elles.

Pour 54 autres recommandations, la Commission accepte de prendre les mesures recommandées par le Conseil. Enfin, elle considère qu?une recommandation est inacceptable et qu?elle ne prendra donc pas les mesures recommandées par le Conseil :

- Généralités sur le contrôle interne de la Commission : la Commission souscrit entièrement à la recommandation du Conseil soulignant la nécessité d'améliorer la gestion financière et le bon fonctionnement des contrôles. Á cet effet, elle a communiqué en juillet 2007, un tableau de bord sur la mise en ?uvre du plan d'action pour un cadre de contrôle interne intégré. Par ailleurs, un certain nombre de mesures du plan d'action ont été affinées pour renforcer l'équilibre coût/avantages/risques des contrôles. Les fondements de ces mesures seront en place fin 2007 afin que le cadre de contrôle interne intégré puisse commencer à exercer toute son influence. En ce qui concerne le contrôle interne de la Commission, celle-ci indique qu?elle poursuit ses efforts pour améliorer la gestion financière. Elle met progressivement en place une présentation mieux structurée et plus homogène des systèmes de contrôle interne des directions générales. Les structures créées depuis 2000 à la suite de la réforme financière sont pour la plupart mises en ?uvre et le très haut degré de conformité aux exigences de base des standards de contrôle a marqué le début d'une nouvelle ère des systèmes de contrôle interne de l'institution ;
- DAS : déclaration d'assurance : en ce qui concerne les comptes, la Commission a corrigé, dans la mesure du possible, les erreurs mises en évidence par la Cour lors de son audit de 2005. Elle a examiné ces erreurs et leurs causes afin de chercher à éviter leur réapparition. Elle fournira au Conseil des informations sur les recouvrements, y compris les montants recouvrés par les États membres dans le cadre de la gestion partagée ;
- Gestion budgétaire : la Commission relève que le Conseil a accueilli favorablement l'amélioration de la gestion du budget en 2005. Elle considère que la hausse des engagements restant à liquider en 2005, notamment pour les Fonds structurels, n'était pas inattendue. Ce phénomène était principalement dû à la forte croissance des engagements en faveur des pays de l'UE-10, alors que les paiements effectués pour ces programmes étaient encore relativement lents pendant la phase de démarrage. Les paiements en faveur de programmes de l'UE-15 ont à nouveau augmenté en 2005. Comme le Conseil, la Commission attache une grande importance à l'adoption rapide des programmes relatifs à la période 2007-2013 et elle a mis en place des mécanismes à cette fin. Le système d'alerte pour les prévisions budgétaires créé en 2006 contribuera à renforcer encore la bonne gestion du budget.

En ce qui concerne la gestion des différentes rubriques du budget communautaire, la Commission fait le bilan suivant :

- PAC : la Commission maintient sa surveillance de l'application intégrale et correcte, du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) dans tous les États membres. En cas d'insuffisances, elle n'hésitera pas à imposer des corrections financières. Ella a remédié aux déficiences constatées dans le secteur de l'huile d'olive et les procédures d'apurement des comptes sont en cours. En matière de développement rural, elle a également pris des mesures pour remédier aux faiblesses constatées. S'agissant de l'instrument temporaire de développement rural pour certains nouveaux États membres, la Commission présentera un document de travail invitant les nouveaux États membres à achever la mise en ?uvre des programmes en octobre 2007, de manière à procéder à la clôture définitive des programmes après l'adoption de la décision d'apurement des comptes 2007, en mai 2008 ;
- Actions structurelles : pour la période 2007-2013 du cadre financier, un certain nombre de changements devraient réduire la charge administrative liée aux dépenses structurelles. Les États membres détermineront principalement les conditions d'éligibilité et, pour les petits programmes ayant un pourcentage de financement national supérieur, ils pourront appliquer les dispositions et procédures nationales plutôt que celles de l'UE. Le cadre de contrôle et la capacité de la Commission à surveiller son fonctionnement seront également renforcés. Par ailleurs, la Commission indique qu?elle adhère au principe de contrôles proportionnés aux risques et aux coûts exposés. Elle demande aux États membres de lui fournir régulièrement des informations sur le taux des erreurs qu'ils détectent dans leurs travaux d'audit. Sur le plan de la coopération Commission-États membres, celle-ci continue de se développer favorablement. Début 2007, elle a demandé à l'ensemble des États membres de lui fournir des informations sur les recouvrements, les retraits et les recouvrements en suspens pour 2006 et, cumulativement, pour toute la période 2000-2006 ;
- Politiques internes, y compris la recherche : la Commission poursuit l'amélioration de ses systèmes de contrôle dans le contexte du plan d'action pour un cadre de contrôle intégré. Une approche pluriannuelle visant à atténuer le risque inhérent au remboursement de coûts surévalués a été mise en place dans le domaine de la recherche et implique une augmentation substantielle du nombre d'audits ex post. La Commission a en outre élaboré des «procédures convenues» pour les conventions de subventions pour le 7ème programme-cadre de recherche. Ces actions devraient entraîner une réduction significative du taux d?erreurs grâce à l?amélioration de la prévention, de la détection et des corrections. Pour le 7ème programme-cadre de recherche, des mesures ont été prises pour simplifier les règles régissant le remboursement des frais. Les exigences relatives à l?enregistrement du temps de travail des chercheurs ont été plus clairement définies et les conditions de certification, renforcées. En ce qui concerne la nouvelle génération de programmes portant sur l?éducation, la formation et la jeunesse, un nouvel ensemble complet de vérifications et de contrôles a été prévu afin de garantir la régularité et la légalité des opérations ;
- Actions extérieures : la Commission poursuit l'amélioration du fonctionnement des audits internes et externes. Elle devrait s?efforcer de renforcer encore l'analyse des risques actuelle et mieux communiquer la base de ses analyses. Elle est consciente des risques au niveau de l?organisme chargé de la mise en ?uvre et a pris un certain nombre de mesures en vue de limiter ses effets potentiels. Cela implique l'utilisation et l'amélioration des contrats types. Début 2006, les modèles de contrat de subvention et de contrat de service à prix unitaire ont ainsi été révisés. Ils contiennent dorénavant un cahier des charges type que sont tenus de respecter les auditeurs. Ces cahiers des charges ont été révisés de façon à renforcer la vérification du respect des clauses du contrat, dont celles relatives à la passation des marchés publics ;
- Stratégie de préadhésion : la Commission continuera à superviser étroitement le bon fonctionnement des systèmes de surveillance et de contrôle nationaux des programmes de dépenses dans le cadre de la stratégie de préadhésion (en particulier pour les organismes payeurs SAPARD/ISPA). Dans le cadre du programme Phare, la Commission a pris des mesures afin de clarifier l'éligibilité des dépenses de TVA et a traité la plus grande partie des déclarations finales des autorités nationales. Elle indique qu?elle regrette, comme le Conseil, que la procédure d'agrément du système de décentralisation étendue (EDIS) pour les programmes Phare et ISPA ait encore été retardée et insiste pour que des améliorations supplémentaires soient apportées aux structures administratives nationales avant d'agréer l?EDIS ;
- Dépenses administratives : la Commission a pris acte des recommandations du Conseil relatives aux dépenses administratives. En ce qui concerne la NAP (Nouvelle Application Paie), tous les rapports sont accessibles, à la demande, à chaque ordonnateur. Pour ce qui est du remboursement des frais de missions, le guide des missions est actuellement revu afin de tenir dûment compte des observations de la Cour. L'adoption des nouvelles règles est prévue pour le début de 2008. En ce qui concerne enfin les agences de régulation, la Commission indique qu?elle partage les préoccupations exprimées tant par le Conseil que par le Parlement concernant la bonne gouvernance. Elle considère que l'adoption du projet d'accord interinstitutionnel pour un encadrement des agences européennes de régulation (ACI/2005/2035) contribuera fortement à régler les problèmes soulevés et attend l?adoption rapide de cet instrument.

Décharge 2006: budget général CE, section III, Commission

SUIVI DE LA DÉCHARGE DE LA COMMISSION 2005 : SUITES DE LA RÉSOLUTION DU PE - RÉPONSES COMPLÈTES -

Le présent document de travail de la Commission vise à compléter le rapport de la Commission sur le suivi des décisions de décharge du Parlement européen pour l'exercice 2005. Il inclut toutes les réponses que la Commission a apportées à chacune des 163 recommandations formulées par le Parlement dans sa résolution du 24 avril 2007, sous forme d?une annexe au rapport général.

Un aperçu de ces réponses figure dans le résumé du document COM(2007)0538 (se reporter au résumé du document en question).

Le présent document de travail de la Commission, à visée technique, entend uniquement détailler les réponses déjà reprises dans le document COM principal.

Décharge 2006: budget général CE, section III, Commission

SUIVI DE LA DÉCHARGE DE LA COMMISSION 2005 : SUITES DE LA RÉSOLUTION DU PE.

Remarque liminaire : le présent rapport de la Commission porte sur le suivi des recommandations et observations faites par le Parlement européen au moment de la procédure de décharge pour l'exercice 2005. Les réponses complètes de la Commission à chacune des recommandations figurent dans un document de travail de la Commission (SEC(2007)1185) publié parallèlement.

CONTENU : le présent rapport entend répondre à chacune des recommandations accompagnant les décisions de décharge du Parlement européen concernant l'exécution des dépenses 2004 (y compris, dépenses des agences décentralisée et dépenses FED). Le présent résumé se concentre sur les recommandations faites à la Commission au regard de son exécution budgétaire (pour connaître la teneur de ces recommandations, se reporter au résumé de l?avis PE du 24/04/2007: fiche de procédure DEC/2006/2070).

Dans ce contexte, la Commission estime que sur les 163 recommandations adressées à la Commission par le Parlement européen dans sa résolution, 52 ont déjà fait l?objet de mesures bien que celles-ci doivent encore être évaluées. Pour 99 autres recommandations, la Commission accepte de prendre les mesures recommandées par le Parlement. Enfin, la Commission considère que 12 recommandations sont inacceptables et qu?elle ne prendra donc pas les mesures demandées. Les réponses de la Commission peuvent se résumer comme suit :

1) Questions horizontales :

- Déclaration d'assurance : en matière de comptabilité, la Commission indique qu?elle a corrigé, dans la mesure du possible, les erreurs mises en évidence par la Cour lors de son audit de 2005. Elle a également examiné ces erreurs et leurs causes afin de chercher à éviter leur réapparition. En gestion partagée, la Commission a demandé aux États membres de s'assurer que les bénéficiaires des Fonds structurels soient sensibilisés aux contrôles et au risque d'annulation du financement. D'autres orientations ont été émises au sujet des informations que les États membres devront communiquer à la Commission sur les recouvrements et les retraits de financement à la suite d'irrégularités. Des lignes directrices pour la clôture des programmes 2000-2006 ont été diffusées ainsi que des orientations sur les contrôles de gestion de premier niveau et les vérifications des autorités de paiement ;
- Déclarations de gestion nationales : sachant que les 27 États membres disposent de différentes structures d'administration et de gestion pour les fonds de l'UE relevant de la gestion partagée, la Commission estime que l'élaboration d'une déclaration standard unique n'apporterait pas d'avantages notables. Elle continuera toutefois à soutenir de telles initiatives prises par les administrations nationales lorsqu?elles existent ;
- Suspension des paiements et corrections financières : la Commission poursuivra sa pratique consistant à suspendre les paiements et à imposer des corrections financières lorsque des erreurs liées à des déficiences graves du système sont découvertes dans les États membres dans le cadre de programmes qui font l'objet d'une gestion partagée. Elle a notamment présenté au Conseil une proposition visant à modifier le règlement (CE) n° 1290/2005 relatif au financement de la PAC qui permettra de simplifier encore la possibilité existante de réduire ou de suspendre les paiements en faveur d'un État membre responsable de lacunes en matière de contrôle. Par ailleurs, elle indique que les comptes annuels 2006 des Communautés contiennent déjà des informations sur les corrections financières effectuées par la Commission. Pour 2007, il est prévu d'ajouter des informations supplémentaires concernant les corrections financières effectuées par les États membres ;
- Système de contrôle interne de la Commission : la Commission va publier un rapport final sur la mise en ?uvre du plan d'action pour un cadre de contrôle interne intégré en 2008. Ce rapport comportera un 1er examen de l'incidence des différentes actions sur l'assurance ainsi que des conclusions concernant la consolidation future du cadre de contrôle interne intégré ;
- Responsabilité politique et responsabilité de la Commission en matière de gestion : en ce qui concerne les rapports annuels d'activités, la Commission continuera à ?uvrer pour que la présentation des systèmes de gestion et de contrôle interne soit harmonisée et pour que les conséquences des réserves émises par les directeurs généraux soient mieux expliquées. Elle poursuivra également la mise au point d'indicateurs sur la légalité, la régularité et la bonne gestion financière par «familles» de services (voir aussi résumé du SEC(2007)1185). La Commission indique, par ailleurs, qu?en adoptant le rapport de synthèse, elle assume pleinement sa responsabilité politique à l'égard de la gestion exercée par ses directeurs généraux sur la base des assurances et réserves que ceux-ci ont formulées dans leurs rapports annuels d'activités. Un rapport de synthèse signé par le Secrétaire général de la Commission, conformément aux recommandations du Parlement européen, ne responsabiliserait pas davantage la Commission mais serait à l'origine de confusions et d'éventuels chevauchements dans les différentes missions et responsabilités. La Commission indique qu?elle poursuivra la mise en ?uvre de son initiative en faveur de la transparence.

b) Questions sectorielles

- Recettes : la Commission continue d'examiner avec les États membres, à la fois individuellement et au sein du comité consultatif des ressources propres, les moyens d'aider ces derniers à fournir plus rapidement les informations dont la Commission a besoin pour lever les réserves. En ce qui concerne la ressource propre RNB, la Commission procédera, pendant le cycle 2007-2009 des missions de contrôle du RNB, à une vérification plus directe des agrégats nationaux sélectionnés ;
- PAC : comme le Parlement européen l?a indiqué, la Commission se félicite que la Cour reconnaisse que le système intégré de

gestion et de contrôle (SIGC), lorsqu'il est correctement appliqué, est un système de contrôle efficace pour limiter le risque d'erreurs ou de dépenses irrégulières dans le cadre de la politique agricole commune (PAC). Elle poursuit ses efforts de contrôle de l'application intégrale et correcte du SIGC dans l'ensemble des États membres et n'hésitera pas à imposer des corrections financières en cas de déficiences. La Commission indique également qu?elle a pris des mesures pour remédier aux problèmes relevés à l'occasion des contrôles portant sur les secteurs du développement rural et des restitutions à l'exportation. Elle s'est notamment attaquée aux insuffisances découvertes dans le secteur de l'huile d'olive, et les procédures d'apurement des comptes sont en cours ;

- Actions structurelles : dans ce secteur, la Commission donne suite à l'ensemble des recommandations du Parlement. Elle exerce en permanence sa fonction de surveillance au moyen de travaux d'audit, d'activités de coordination et de la diffusion d'orientations et de bonnes pratiques. Lorsqu'elle constate des insuffisances dans les systèmes des États membres, elle formule des recommandations et, dans les cas graves, convient de mesures correctrices qu'elle suit de près. Si les insuffisances subsistent, elle suspendra les paiements en faveur du programme ou de l'État membre concerné (à titre d?exemple, en avril 2007, la Commission a suspendu les paiements au titre du FEDER en faveur de certains programmes en Angleterre). Conformément à sa fonction de surveillance, la Commission s'attache également à accroître l'efficacité du système de contrôle dans son ensemble (voir ci-dessus). Pour ce qui est des États membres et des programmes faisant l'objet de réserves dans les déclarations annuelles des directeurs généraux, ainsi que des autres systèmes présentant de graves déficiences, la Commission suit de près la mise en ?uvre des plans d'action convenus ;
- Politiques internes, y compris la recherche : la Commission poursuit l'amélioration de ses systèmes de contrôle dans le contexte du plan d'action pour un cadre de contrôle interne intégré. Une approche pluriannuelle visant à atténuer le risque inhérent de remboursement de coûts surévalués a été mise en place dans le domaine de la recherche et implique une augmentation substantielle du nombre d'audits ex post. En outre, des «procédures convenues» ont été élaborées afin de fixer un ensemble contraignant de procédures pour la certification des états financiers et la certification de la méthodologie décrite dans le modèle de convention de subvention au titre du 7ème programme-cadre de recherche. Ces actions devraient entraîner une réduction du taux d?erreurs. Dans le contexte du 7ème programme-cadre de recherche, des mesures ont également été prises en vue de simplifier les règles régissant le remboursement des coûts. En ce qui concerne les agences nationales, les décisions relatives à la nouvelle génération de programmes portant sur l?éducation, la formation et la jeunesse prévoient un ensemble complet de vérifications et de contrôles du respect des procédures et des mécanismes de contrôle interne, afin de garantir la régularité et la légalité des opérations ainsi que la réalité et l?éligibilité des activités ;
- Actions extérieures : consciente des risques au niveau de l?organisme chargé de la mise en ?uvre, la Commission a pris un certain nombre de mesures au cours des dernières années en vue d?en limiter les effets potentiels, en prévoyant l?utilisation et l'amélioration des dispositions de contrats types. Début 2006, les modèles de conventions de subvention et de contrats de service à prix unitaire ont ainsi été révisés. Un nouveau cahier des charges a été prévu pour renforcer la vérification du respect des conditions définies dans le contrat, dont celles relatives à la passation des marchés publics. Le système commun d'information Relex (Common Relex Information System - CRIS) d'EuropeAid permet de réaliser des analyses pertinentes pour améliorer encore la gestion ;
- Stratégie de préadhésion : conformément à la recommandation du Parlement, la Commission continuera à surveiller le fonctionnement des systèmes nationaux de surveillance et de contrôle des dépenses des programmes relevant de la stratégie de préadhésion, en particulier au sein des organismes payeurs SAPARD/IPARD. En outre, lorsqu'elle décide de projets communs avec des institutions internationales, la Commission attache une attention particulière à l'expertise et à la valeur ajoutée que ces institutions dans le plein respect du règlement financier ;
- Dépenses administratives et agences : dans ce domaine, la Commission constate que les audits de la Cour n'ont pas révélé d'erreur significative affectant la légalité et la régularité des dépenses administratives. En ce qui concerne les dépenses de maintenance de ses bâtiments, la Commission élaborera un projet de plan de rénovation qui sera transmis au Parlement européen et au Conseil. Elle examinera également si elle a été victime de l'entente sur le marché des ascenseurs mentionnée par le Parlement européen. Elle confirme par ailleurs que les pensions d'invalidité ne sont octroyées et prolongées que pour des raisons médicales. La Commission indique en outre qu?elle partage les préoccupations du Parlement relatives à l'amélioration de la gouvernance et de la réglementation des agences. Elle estime que l'adoption du projet d'accord interinstitutionnel pour un encadrement des agences européennes de régulation (ACI/2005/2035) contribuera à satisfaire aux recommandations du Parlement sur cette question. Tout en respectant pleinement l'autonomie des agences de régulation, la Commission continue, dans l'intervalle, à leur fournir des orientations détaillées et à les soutenir. Les accords de niveau de service conclus avec de nombreuses agences de régulation en 2006 dans différents domaines de l'administration et de la formation, en sont l?illustration.

Décharge 2006: budget général CE, section III, Commission

OBJECTIF : présentation de la recommandation du Conseil sur la décharge à donner aux agences exécutives de la Commission pour l'exécution du budget 2006.

CONTENU : Conformément au règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (voir CNS/2000/0337) et au règlement (CE) n° 1653/2004 de la Commission portant règlement financier des agences exécutives en application du règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil (modifié par le règlement (CE) n° 1821/2005 de la Commission), le Conseil est tenu d'adresser au Parlement européen des recommandations concernant la décharge à donner aux agences exécutives.

Après analyse des rapports établis par la Cour des comptes sur les comptes annuels de l?agence exécutive "Éducation, audiovisuel et culture" et de l?agence exécutive pour l'énergie intelligente, le Conseil est parvenu à un accord sur les recommandations suivantes à transmettre au Parlement européen.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

1. en ce qui concerne l?agence exécutive "Éducation, audiovisuel et culture", le Conseil a examiné le compte de gestion de l'exercice 2006, le bilan financier des recettes et des dépenses au 31 décembre 2006 et le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence et estime, au vu de son analyse, que le Parlement européen peut octroyer la décharge au directeur de l'agence sur l'exécution de son budget 2006. Il indique que les crédits reportés de l'exercice 2006 à l'exercice 2007 s'élevaient à 6,7 Mios EUR et qu'un montant de 2,8 Mios EUR a fait l'objet d'une annulation. Préoccupé par ce taux élevé de reports et d'annulations, le Conseil invite l'agence à prendre les mesures appropriées pour se conformer totalement aux dispositions du règlement financier, en particulier en ce qui concerne le principe d'annualité ;
2. en ce qui concerne l?agence exécutive pour l'énergie intelligente, le Conseil a également examiné le compte de gestion de l'exercice

2006, le bilan financier des recettes et des dépenses au 31 décembre 2006 et le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'agence et estime également, au vu de son analyse, que le Parlement européen peut octroyer la décharge au directeur de l'agence sur l'exécution de son budget pour 2006. Il indique que les crédits reportés de l'exercice 2005 à l'exercice 2006, soit 460.000 EUR, ont été consommés à concurrence de 310.000 EUR (67%), que les crédits reportés de l'exercice 2006 à l'exercice 2007 s'élèvent à 1 million EUR et qu'un montant de 400.000 EUR a fait l'objet d'une annulation. Préoccupé de la même manière par ce taux élevé de reports et d'annulations, le Conseil invite l'agence à prendre les mesures appropriées pour se conformer totalement aux dispositions du règlement financier, en particulier en ce qui concerne le principe d'annualité.

Décharge 2006: budget général CE, section III, Commission

OBJECTIF : présentation de la recommandation du Conseil sur la décharge à octroyer à la Commission sur l'exécution du budget des Communautés pour l'exercice 2006 (section III-Commission).

CONTENU : le Conseil a approuvé à la majorité qualifiée (la délégation néerlandaise votant contre) un projet de recommandation portant sur l?exécution budgétaire de l?Union pour l?exercice 2006. La recommandation rappelle tout d?abord les principaux montants de l'exercice 2006 :

Analyse chiffrée des dépenses (compte de gestion) :

- les recettes de l'exercice se sont élevées à 108.423.010.966 EUR ;
- les dépenses sur crédits de l'exercice se sont élevées à 105.411.911.809 EUR ;
- les annulations de crédits de paiement (y compris les recettes affectées) reportés de 2005 se sont élevées à 263.331.782 EUR ;
- les crédits pour paiements reportés de 2006 à 2007 se sont élevés à 1.400.894.862 EUR ;
- le solde budgétaire positif s'élève à 1.856.631.603 EUR.

Les annulations de crédits de paiement pour l'exercice s'élèvent à 1.982.356.283 EUR.

Les crédits pour paiements reportés de 2005 à 2006, soit 1.425.304.908 EUR, ont été utilisés à concurrence de 1.163.588.723 EUR (82%).

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen à donner la décharge à la Commission sur l'exécution du budget 2006. Toutefois, l'exécution budgétaire appelle une série de commentaires de la part du Conseil qui doivent être pleinement pris en compte au moment d?octroyer la décharge.

DAS : une nouvelle opinion défavorable de la Cour des Comptes : le Conseil regrette qu?une nouvelle fois la déclaration d'assurance (DAS) de la Cour soit assortie de réserves pour des domaines importants du budget 2006 en dépit des efforts substantiels pour améliorer les procédures de contrôle et de gestion. Ainsi, même si les comptes annuels des Communautés présentent fidèlement, dans pratiquement tous leurs aspects significatifs, la situation financière du budget CE, la Cour s?est prononcée défavorablement en ce qui concerne l?exécution financière de la politique agricole commune (PAC), des actions structurelles, des actions internes et des actions extérieures.

Rappelant le prix qu?il attache à la protection des intérêts financiers des Communautés et à la lutte contre la fraude, le Conseil demande, qu?en matière de :

1. fiabilité des comptes, la Commission prenne des mesures pour renforcer le cadre de présentation de l'information financière et des systèmes comptables et qu'elle tienne pleinement compte des nombreuses observations de la Cour pour améliorer l'exhaustivité et l'exactitude des comptes;
2. légalité et régularité des opérations sous-jacentes, les États membres et la Commission améliorent encore leurs systèmes de gestion et de contrôle, car, sans l'incidence du développement rural, le niveau d'erreur dans les dépenses de la PAC aurait pu être inférieur au seuil de signification.

Il appelle dès lors toutes les parties prenantes à collaborer pour parvenir au plus tôt à une DAS positive et à renforcer les mesures de contrôles pour toutes les dépenses en gestion partagée.

Gestion partagée et amélioration des mesures de contrôle nationales : tout en respectant les différents systèmes de contrôle et particularismes nationaux, le Conseil demande à tous les acteurs et niveaux de gestion des dépenses de l'UE à faire preuve de volontarisme pour améliorer le fonctionnement des systèmes de contrôle et de surveillance. Il rappelle que si la Commission exécute le budget conformément au traité CE sous sa propre responsabilité, les États membres doivent coopérer avec la Commission pour faire en sorte que les crédits soient utilisés conformément aux principes de bonne gestion financière. Il se dit une fois de plus résolu à faire appliquer la règlementation sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière et enjoint les États membres à transmettre dans les délais prévus, un résumé annuel des audits et déclarations nationales sur l'exécution budgétaire en gestion partagée. Le Conseil encourage également les États membres à analyser en détail les résultats d'audit de la Cour et à réagir en temps utile aux déclarations figurant dans les observations de la Cour pour remédier aux déficiences mises en évidence. Le Conseil appelle notamment les États membres à poursuivre leurs efforts dans le domaine des politiques structurelles en améliorant la gestion et la mise en ?uvre des procédures de clôture pour la période de programmation 2000-2006 et à mettre correctement en ?uvre le cadre juridique relatif à la période de programmation 2007-2013. Dans le domaine du développement rural, le Conseil invite en outre les États membres à accorder une attention particulière au respect des conditions d'éligibilité afin de réduire au maximum le risque d?erreur.

Contrôle interne de la Commission: le Conseil partage le constat de la Cour selon lequel la Commission a amélioré les procédures de contrôle et de gestion (en particulier, dans le domaine des dépenses agricoles). Toutefois, si ces contrôles ont été bénéfiques dans un certain nombre de domaines, il n?en va pas de même partout (actions structurelles, politiques internes et actions extérieures notamment). Bien que les mesures prises commencent à porter leurs fruits, le Conseil estime que les contrôles doivent aussi être proportionnés et avoir un bon rendement coût-bénéfice (le Conseil estime en particulier que certaines mesures de contrôle se sont révélées coûteuses et parfois inutilement complexes). En ce qui concerne la question des corrections financières, le Conseil rappelle à la Commission qu'il lui a demandé (dans sa recommandation de décharge de 2005) de présenter un rapport sur le montant des recouvrements par État membre depuis l'exercice 2000. Il attend donc le 1er de ces rapports pour septembre 2008. Il indique par ailleurs que l'application de mécanismes de suspension et de correction a un impact dissuasif certain et globalement positif sur la légalité et la régularité des dépenses.

Gestion budgétaire et RAL : le Conseil rappelle à la Commission que, pour garantir une gestion budgétaire efficace, une budgétisation réaliste

et suffisante est essentielle dès le stade de l'avant-projet de budget notamment pour réduire au maximum le recours aux budgets rectificatifs qui ont un impact financier inattendu sur les budgets nationaux. Le Conseil note qu'en 2006 le niveau des engagements budgétaires restant à liquider (RAL) a encore augmenté. Il invite par conséquent la Commission à contrôler de près la mise en ?uvre des nouveaux programmes afin d'éviter une nouvelle augmentation du RAL. Sachant que les actions structurelles constituent toujours la majeure partie de l'augmentation des engagements restant à liquider, le Conseil invite la Commission et les États membres à améliorer le taux d'exécution dans ce domaine.

Le Conseil revient ensuite sur chacun des domaines budgétaires et s?exprime comme suit :

- PAC : si le Conseil se réjouit des améliorations significatives intervenues dans le domaine des dépenses PAC par rapport aux années précédentes, il souligne que ce type de dépenses est toujours affecté par un niveau d?erreurs important. C'est pourquoi, la Commission et les États membres devraient poursuivre leurs efforts pout renforcer leurs systèmes de gestion et de contrôle. Il se réjouit de l?efficacité du SIGC pour lutter contre la fraude mais déplore qu?un nombre important de vérifications mis en place au titre du SIGC ne soient toujours pas mises en ?uvre dans tous les États membres. Le Conseil se réjouit également que la mise en ?uvre correcte du régime de paiement unique (RPU) limite le risque de paiements irréguliers aux exploitants agricoles et permet de réduire de manière sensible le taux d'erreurs pour les régimes d'aide "surfaces". En ce qui concerne, par contre, le développement rural, le Conseil prend acte du niveau significatif d'erreurs qui affectent les programmes agro-environnementaux et engage les États membres et la Commission à intensifier leurs contrôles, tout particulièrement en ce qui concerne le respect des conditions d'éligibilité par les bénéficiaires ;
- Politiques structurelles : le Conseil regrette que la Cour n'ait constaté aucun progrès notable par rapport à l'année dernière dans ce domaine, en dépit des efforts continus des États membres et de la Commission pour améliorer le fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle. Le Conseil s?alarme notamment de ce que 12% au moins du montant total remboursé relatif à des projets relevant des politiques structurelles n'auraient pas dû l'être, selon la Cour. Le Conseil regrette en outre que les systèmes de contrôle dans les États membres soient jugés par le Cour comme « généralement inefficaces ou moyennement efficaces ». Il faut donc améliorer les premiers niveaux de contrôle dans les États membres et s?assurer que la Commission améliore ses activités d'audit sur le terrain. La Commission est également appelée à simplifier au maximum ses mécanismes de contrôle ;
- Politiques internes (y compris recherche) : le Conseil regrette que l'audit de la Cour ait de nouveau révélé, dans un domaine qui relève de la gestion financière directe de la Commission, un niveau significatif d'erreurs dans les paiements, résultante de faiblesses au niveau des systèmes de contrôle et de surveillance de la Commission. En vue d'améliorer la fiabilité et l'exactitude des déclarations de coûts et de réduire le risque d'erreurs, le Conseil encourage la Commission à poursuivre ses efforts afin de simplifier et clarifier les lignes directrices en matière de calcul et de déclaration des coûts, (coûts moyens de personnel et frais généraux) afin d'assurer une meilleure compréhension des règles par les bénéficiaires et par les services opérationnels de la Commission. Il appelle en outre la Commission à élaborer une stratégie de contrôle cohérente et à pratiquer des audits plus nombreux et de meilleure qualité. Il suggère à la Commission d'augmenter la proportion de contrats de recherche contrôlés et de poursuivre la vérification des systèmes de gestion nationaux pour les projets mis en ?uvre dans le domaine de l'éducation et de la culture. Le Conseil s?inquiète également des lacunes constatées dans le suivi des résultats d'audit faits par les directions générales de la Commission. Il déplore également le nombre élevé de paiements tardifs de la Commission en faveur des bénéficiaires des projets ;
- Actions extérieures : le Conseil déplore que l'audit de la Cour ait de nouveau révélé l'existence d'un niveau significatif d'erreur au niveau des organismes chargés de la mise en ?uvre des projets. Il attend des résultats rapides et concrets par la Commission en la matière. Il prend acte des efforts consentis par la Commission en ce qui concerne la clarification des termes de référence en matière d'appels d'offres et de passation de marchés, d'éligibilité des dépenses et de documentation pour l'attribution des dépenses mais se dit préoccupé par le fait que les informations sur les audits externes aient été signalés comme incomplètes et incohérentes par la Cour. Il souligne l'importance que revêt une coordination globale des différentes procédures de contrôle en vigueur, afin de rationaliser les activités d'audit, d'éviter toute duplication inutile et de fournir un aperçu fiable des contrôles. Le Conseil insiste également sur la nécessité de rééquilibrer les audits des services centraux et ceux pratiqués sur le terrain afin de parvenir à une meilleure vision de la réalité des dépenses relatives aux projets ;
- Stratégie de préadhésion : le Conseil se réjouit qu'aucune erreur significative n'ait été décelée dans les opérations contrôlées dans le cadre des programmes ISPA, Phare et Turquie. Toutefois, il déplore la persistance des problèmes constatés dans la mise en ?uvre de l'instrument SAPARD et souscrit aux observations de la Cour concernant les insuffisances constatées dans le fonctionnement des systèmes de contrôle et de surveillance des programmes. Le Conseil engage instamment la Commission à poursuivre l'intensification de ses contrôles et à mettre l'accent sur les procédures convenues en matière de paiement aux bénéficiaires ;
- Dépenses administratives : le Conseil se félicite que l'audit de la Cour n'ait plus mis en évidence d'erreur significative affectant la légalité et la régularité des dépenses administratives dans leur ensemble. Cependant, le Conseil souligne que les systèmes de contrôle et de surveillance des institutions présentent encore quelques faiblesses. En particulier, il s'inquiète de ce que la Cour ait décelé plusieurs cas de non-respect du principe général de mise en concurrence des soumissionnaires. Il rappelle que la gestion des procédures de passation de marchés constitue la pierre angulaire d'une administration efficace. C'est pourquoi, il insiste pour que l'ensemble des institutions respectent strictement les obligations réglementaires en vigueur dans le domaine des marchés publics. Enfin, en ce qui concerner les droits à pension des fonctionnaires des Communautés, le Conseil s'inquiète du risque d'augmentation potentiellement élevée des crédits relatifs aux pensions et de l'impact d'une telle augmentation sur la croissance des dépenses administratives à l'avenir. Il invite dès lors la Commission à fournir chaque année une estimation actualisée des dépenses de pension des Communautés, et ce au moins jusqu'en 2013.

Décharge 2006: budget général CE, section III, Commission

RAPPORT DE SYNTHÈSE DE LA COMMISSION : RÉPONSES DES ÉTATS MEMBRES AU RAPPORT 2006 DE LA COUR DES COMPTES

Remarque liminaire : chaque année, la Cour des comptes fournit sa déclaration d'assurance (DAS) concernant la fiabilité des comptes des Communautés européennes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. Cette DAS est essentiellement fondée sur les résultats des audits de la Cour. Une grande partie de ces audits a lieu dans les États membres, puisque dans les faits, ceux-ci mettent en ?uvre plus de trois quart du total des paiements effectués au titre du budget des Communautés.

Après la publication du rapport annuel de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2006 (se reporter au résumé du rapport de la Cour à la date du 15/11/2007), la Commission ? conformément au règlement financier ? communique aux États membres une liste des observations

formulées et des erreurs relevées par la Cour les concernant. Les États membres sont alors invités à remplir un questionnaire sur la manière dont ils ont assuré le suivi des observations/constatations de la Cour. Ils ont également été priés d'indiquer quels étaient, selon eux, les principaux motifs des erreurs les plus courantes dans le domaine des actions structurelles.

Le présent rapport est une synthèse des réponses données par les États membres à la Commission. Il ne porte que sur les domaines dans lesquels la gestion est partagée entre la Commission et les États membres, à savoir l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses pour la politique agricole commune et les actions structurelles.

La Commission doit soumettre le présent rapport de synthèse au Conseil, à la Cour des comptes et au Parlement européen pour le 28 février 2008. Compte tenu du délai imparti, la Commission n'a pas la possibilité de contrôler la teneur des réponses des États membres, qui doivent dès lors être considérées comme représentant leur seul point de vue.

Le rapport est accompagné d?un document de travail (voir Sec(2008)0269) qui contient des informations complémentaires sur les réponses des États membres.

Constatations de la DAS 2006 de la Cour des Comptes en matière de gestion partagée : dans le rapport annuel 2006, la Cour a constaté qu'en 2006, les systèmes de contrôle et de surveillance étaient satisfaisants pour les recettes et pour près de 70% des dépenses de la politique agricole commune contrôlées dans le cadre du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC). Pour les dépenses agricoles restantes, les systèmes de contrôle et de surveillance n'ont été jugés que partiellement satisfaisants.

La Cour a estimé que les systèmes de contrôle dans le cadre des actions structurelles étaient généralement inefficaces ou seulement moyennement efficaces dans les États membres ; elle a également considéré que la surveillance assurée par la Commission en vue d'atténuer le risque que les systèmes de contrôle dans les États membres n'évitent pas, n'était que moyennement efficace.

Les erreurs substantielles différaient quelque peu entre la politique agricole commune et les actions structurelles en 2006 :

- en matière d'agriculture, la Cour a estimé que les mesures de marché et les aides directes, qui couvrent conjointement 85% des dépenses du FEOGA, section «garantie» (SIGC compris), étaient au-dessous du seuil de 2%. En ce qui concerne les paiements aux régimes de développement rural, la Cour a souligné que les mesures agro-environnementales étaient exposées à un niveau élevé d'erreur, car les exploitants agricoles ne satisfaisaient pas aux conditions (souvent compliquées) d'éligibilité. Le niveau global d'erreur affectant les paiements agricoles a cependant été jugé à peine supérieur à 2% ;

- les erreurs affectant les actions structurelles ont, en général, eu une incidence financière nettement plus importante que celles affectant la politique agricole. La Cour a indiqué qu'elle pouvait raisonnablement affirmer que pour l'exercice 2006, 12% au moins du montant total remboursé dans le cadre de projets relevant des politiques structurelles n'auraient pas dû l'être. Les constatations de la Cour étaient fondées sur l'audit d'un échantillon de 177 projets ayant bénéficié de paiements intermédiaires de la Commission en 2006.

Tant la Commission que la Cour ont jugé que les actions structurelles constituaient un secteur du budget communautaire dans lequel les erreurs semblent demeurer fréquentes et ont une incidence financière plus importante que dans d'autres secteurs. Les mêmes types d'erreurs se répètent d'année en année ? même si leur importance relative peut varier ?, ce qui laisse à penser que les systèmes de contrôle ne fonctionnent pas correctement.

La Cour a également présenté son évaluation de 19 systèmes de contrôle dans 9 États membres dans le rapport annuel 2006. Dans chaque cas, la Cour a évalué si le niveau de la structure de contrôle était satisfaisant, partiellement satisfaisant ou insatisfaisant. Les principaux problèmes se posaient aux premiers niveaux de contrôle des États membres (un peu plus de la moitié des autorités de gestion et de paiement examinées ont été jugées insatisfaisantes), alors que le niveau de contrôle final fonctionnait relativement bien (aucun organisme de clôture n'a été considéré comme insatisfaisant).

Conclusions opérationnelles : presque tous les États membres ont répondu au questionnaire de la Commission relatif au rapport annuel 2006 de la Cour des comptes, même si certaines étaient partielles.

Les réponses indiquent que:

- dans le domaine des actions structurelles, les États membres considèrent que la législation européenne est complexe et que le personnel chargé de la gestion quotidienne des projets a une connaissance insuffisante des règles en vigueur. L'archivage est parfois confus ou des documents ne sont pas conservés suffisamment longtemps. Ces problèmes sont à l'origine de la répétition des mêmes types d'erreurs. Les États membres doivent traiter ces questions essentielles de manière efficace et efficiente ? dès la procédure législative ? si l'on veut que le niveau des erreurs affectant les actions structurelles diminue;
- la Cour devant respecter un calendrier très serré, il est difficile pour les États membres de réagir à un grand nombre des erreurs constatées en temps voulu pour l'adoption de la DAS. La Cour a déjà accentué ses efforts pour informer plus rapidement les États membres des erreurs constatées. Actuellement, elle informe les États membres de ses constatations en envoyant une lettre à l'institution de contrôle concernée. Les États membres pourraient répondre plus rapidement si la Cour faisait plus largement usage des moyens de communication électronique. La Cour présente déjà chaque constatation sous un format standardisé (formulaire d'erreur DAS). La poursuite de la mise au point de ce formulaire, afin qu'il comporte également une section «réponse» standardisée à compléter par l'entité contrôlée, pourrait également être envisagée si les États membres estiment que cette évolution pourrait leur permettre de fournir plus rapidement les informations correctes à la Cour (et à la Commission);
- la Commission devrait améliorer son propre suivi des constatations de la Cour au niveau des États membres et contribuer ainsi à ce que ces derniers fournissent en temps opportun des réponses de qualité. La Commission entend dès lors renforcer son contrôle des réponses des États membres en fournissant leur régulièrement un récapitulatif des constatations pour lesquelles l'apport des États membres sera important pour la procédure contradictoire. La Commission continuera également à discuter avec les États membres et la Cour des motifs des erreurs les plus courantes et des mesures pratiques qui s'imposent pour les éviter;
- lorsque les États membres reconnaissent les erreurs constatées par la Cour, ils semblent prendre les mesures qui s'imposent ? souvent en récupérant les fonds en question ou en supprimant les dépenses inéligibles lorsque les erreurs ont une incidence financière;
- les États membres ne reconnaissent pas toujours les erreurs constatées par la Cour. Cela pose un problème particulier pour les erreurs ayant une incidence financière dans le domaine des actions structurelles. La Commission et la Cour débattent actuellement de la manière de réduire à l'avenir les divergences de vues quant à l'interprétation des règles.

La Commission accueille favorablement les nombreuses réponses rapides reçues des États membres. Elles constituent une contribution importante au suivi des constatations de la Cour par la Commission. Lorsque les États membres sont d'accord avec les constatations de la

Cour, ils semblent assurer un suivi approprié, notamment en récupérant les fonds. Il convient néanmoins d'améliorer la prévention des erreurs en veillant à ce que les personnes chargées de la gestion quotidienne connaissent les règles et procédures à suivre et disposent des ressources adéquates.

Décharge 2006: budget général CE, section III, Commission

RAPPORT DE SYNTHÈSE DE LA COMMISSION : RÉPONSES DES ÉTATS MEMBRES AU RAPPORT 2006 DE LA COUR DES COMPTES

Le présent document de travail complète le rapport de synthèse de Commission sur les réponses des États membres au rapport annuel de la Cour des comptes relatif à l?exercice 2006{COM(2008)0112}.

Il présente de manière détaillée et analytique les réponses présentées par les États membres à la Commission. Il ne porte que sur les domaines dans lesquels la gestion est partagée entre la Commission et les États membres, à savoir l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses pour la politique agricole commune et les actions structurelles.

Pour avoir un aperçu de ces réponses, se reporter au résumé du rapport principal (résumé du COM(2008)0112).

Décharge 2006: budget général CE, section III, Commission

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de M. Dan JØRGENSEN (PSE, DK) recommandant au Parlement d'accorder la décharge à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2006 ainsi qu?aux directeurs des agences exécutives "Éducation, audiovisuel et culture" et "Énergie intelligente" sur l'exécution du budget de ces Agences pour l'exercice 2006. La commission recommande également au Parlement européen de clôturer les comptes du budget général de l?Union pour 2006, mais elle rappelle que 80% des dépenses communautaires sont administrées par les États membres dans le cadre de la "gestion partagée" et que donc, chaque État membre doit être en mesure d'assumer la responsabilité de la gestion des fonds communautaires reçus, sous la forme d'une déclaration de gestion nationale unique ou sous la forme de plusieurs déclarations dans un cadre national.

Dans la résolution présentant les observations qui accompagnent la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'UE pour l'exercice 2006, la commission parlementaire revient abondamment sur la thématique de la gestion partagée et sur la responsabilité, à tous les niveaux, de la mise en ?uvre du budget communautaire.

Principales conclusions de la commission parlementaire : vers la constitution d?un groupe de travail pour le suivi de la décharge 2006 : si les députés se félicitent des progrès réalisés par la Commission pour mieux contrôler l?utilisation des fonds communautaires notamment au niveau de la politique agricole commune (PAC) grâce au système intégré de gestion et de contrôle (SIGC), ils considèrent que d?importants efforts restent encore à fournir dans plusieurs pans des dépenses communautaires en gestion partagée : les députés évoquent notamment les actions structurelles et les actions extérieures, encore trop marquées par un niveau élevé d?erreurs. Pour contrer ce déficit de contrôle, les députés demandent la constitution d'un groupe de travail conjoint Parlement-Commission pour le suivi de la décharge pour l'exercice 2006 qui couvrirait les déclarations et les résumés annuels nationaux, les actions extérieures et la mise en ?uvre du plan d'action pour le renforcement de la fonction de surveillance de la Commission sur les actions structurelles. Ce groupe de travail devrait être coprésidé par le membre de la Commission compétent et par le président de la commission du contrôle budgétaire.

Déclarations de gestion nationales : les députés se réjouissent de l?engagement de la Commission de soutenir une politique ferme vis-à-vis des États membres en vue de l'élaboration et de la publication de déclarations nationales, comme cela a été le cas aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, au Danemark et en Suède. Ils attendent donc de la Commission que, dans le cadre du suivi de son plan d'action pour un cadre de contrôle interne intégré, elle insère une nouvelle action "promotion des déclarations de gestion nationales". Ils rappellent qu'il est urgent d'introduire, à un niveau politique approprié, des déclarations nationales couvrant tous le fonds communautaires relevant de la gestion partagée, comme le Parlement l'a demandé dans ses résolutions sur la décharge 2003, 2004 et 2005. Les députés rejettent en particulier la position de la Commission qui a décidé de ne pas donner suite à l?élaboration d?une déclaration standard unique pour tous les États membres.

Fonds structurels : les députés se réjouissent également, qu?à la suite des préoccupations formulées par le Parlement au cours de la procédure de décharge 2006, la Commission ait publié un plan d'action destiné à renforcer la fonction de surveillance de la Commission dans le contexte de la gestion partagée des actions structurelles. Ils suivront de près le compte rendu relatif à ce plan d'action lors de la décharge 2007. Mais les députés se réjouissent surtout de l'engagement pris par la Commission de veiller à ce que toute somme indûment versée soit recouvrée au cours de la période qui reste d'ici à la clôture des procédures de liquidation 2000-2006. Ils considèrent comme un succès majeur de la procédure de décharge 2006, l'engagement pris par la Commission de corriger toutes les erreurs individuelles mises en lumière dans le rapport de la Cour des comptes 2006, notamment, l'engagement d'effectuer des corrections à 100% dans tous les cas d'infractions graves aux procédures de passation de marchés publics et d'appliquer des corrections financières forfaitaires ou extrapolées dans tous les cas où elle décèlerait des problèmes systémiques en matière d'appels d'offres. Les députés approuvent pleinement l?initiative de la Commission d?appliquer dans les plus brefs délais une politique de suspension des paiements à la suite de la détection de faiblesses graves dans le système de contrôle des États membres. Dans ce contexte, les députés souhaitent le mise en place d?un système de recouvrements a posteriori liés à l'année au cours de laquelle le financement effectif a été attribué.

Actions extérieures : les députés se réjouissent de la conscientisation de la Commission sur l'importance de la transparence, de la visibilité et de l'orientation politique pour tous les fonds communautaires exécutés dans le domaine des actions extérieures, que ce soit directement par la Commission ou via des fonds internationaux. Dans ce contexte, les députés attendent de la Commission qu?elle révise au plus tôt l'accord-cadre financier et administratif entre la Communauté européenne et les Nations unies (ACFA) et qu?elle tienne le Parlement informé de cet accord. Ils demandent une fois de plus à la Commission de lui fournir une liste des entités qui n'ont pas fait l'objet de procédures d'appels d'offres pour les contrats reçus en 2006 ainsi que toute une série d?informations techniques destinées à éclairer et à améliorer la visibilité des fonds communautaires lorsque l?aide extérieure est mise en ?uvre par d?autres organisations. Ils enjoignent en outre la Commission à « réagir » pour donner suite aux demandes formulées par Parlement dans sa procédure de décharge 2005.

Sur la question des recouvrements, les députés appellent la Commission à présenter des chiffres complets et fiables, en spécifiant la ligne budgétaire et l?année auxquelles se rapportent les différents recouvrements. Ils insistent pour que soit garanti l'accès public aux informations

concernant tous les membres des groupes d'experts et des groupes de travail qui travaillent avec la Commission et pour que soient rendus publics, sans réserve, les noms des bénéficiaires de financements communautaires.

Outre ces considérations générales, la commission parlementaire fait un certain nombre d?observations horizontales sur la DAS (Déclaration d?assurance sur les dépenses communautaires) et sur la mise en ?uvre des différentes rubriques budgétaires au cours de l?exercice 2006.

Questions horizontales : si globalement les députés approuvent l'opinion positive de la Cour des comptes sur la fiabilité des comptes annuels clôturés en 2006, ils déplorent que pour les actions structurelles, les politiques internes et les actions extérieures, les paiements soient encore affectés de manière significative par des erreurs au niveau des organismes chargés de la mise en ?uvre. Ils regrettent notamment que des fonds communautaires puissent être accordés en « toute légalité » à des compagnies de chemin de fer, des clubs d?équitation/d?élevage de chevaux, des clubs de golf/de loisirs ou des conseils municipaux, avec l?impact inévitable que cela peut avoir sur les médias.

Les députés notent les importants efforts mis en ?uvre par la Commission en matière de gestion budgétaire mais déplorent une fois de plus le gouffre financier que constitue le RAL (restant à liquider ou engagements inutilisés et reportés pour être exécutés lors des exercices ultérieurs) qui couvre 28% de la totalité des montants des rubriques correspondantes des perspectives financières pour l'ensemble de la période 2000-2006.

En matière de gouvernance, les députés regrettent que la Commission accepte tacitement l?irresponsabilité collective de la majorité des États membres en ce qui concerne la gestion financière de l?UE et saluent l?initiative prise par certains États membres d?assumer pleinement cette responsabilité en publiant en toute transparence des déclarations nationales de gestion. Ils invitent les autres États membres à faire de même et appellent la Commission à faire en sorte que ces déclarations nationales soient davantage promues.

Questions sectorielles : les députés reviennent en détail sur l?exécution budgétaire de chacune des rubriques budgétaires et s?expriment comme suit :

- PAC : les députés se félicitent de l'amélioration générale des dépenses de la PAC en 2006 et du fait que la Cour des comptes considère que SIGC comme très efficace pour limiter le risque de dépenses irrégulières. Toutefois, les dépenses de la PAC sont encore affectées de manière significative par des erreurs et, dans certains États membres, les contrôles et inspections prévus par le SIGC ne sont pas encore efficacement mis en ?uvre ou ne sont pas totalement fiables. Il faut donc renforcer la mise en ?uvre du SIGC là où il s?avère le plus nécessaire (ex. : en Grèce) et étudier de près la pertinence des conditions d'éligibilité pour certaines mesures de la PAC ;
- Actions structurelles: rappelant que la Cour des comptes estimait que «12% au moins du montant total remboursé relatif à des projets relevant des politiques structurelles n?auraient pas dû l?être», les députés engagent la Commission à avoir recours aux évaluations ex ante pour vérifier si les systèmes de contrôle et de surveillance pour la période 2007?2013 sont en place dans tous les États membres. Les députés considèrent qu?il est inadmissible que la législation applicable aux Fonds structurels pour la période 2007?2013 n?ait pas été simplifiée. Il faut inciter les États membres à contrôler efficacement ce type de dépenses et engager des procédures d?infraction à l?encontre des États membres qui ne s?acquittent pas de leurs obligations en matière de contrôle, de recouvrements ou de corrections financières. La Commission devrait également engager des procédures de suspension à l?encontre des États membres dont les systèmes de contrôle de premier niveau sont insuffisants ;
- Politiques internes : les députés déplorent le fait que la Cour des comptes rende un jugement critique sur ce type de dépenses dont la Commission assure la gestion financière directe. Il faut donc que l?an prochain, la Commission corrige les faiblesses mises en lumière par la Cour. Celle-ci devrait notamment prendre des mesures pour mettre fin à l'actuelle pratique des paiements tardifs ;
- Actions extérieures : les députés souhaitent que l?on donne une définition claire d?une «organisation non gouvernementale», en se centrant non pas seulement sur les aspects juridiques, mais aussi sur le financement non gouvernemental de ces organisations. Devant le manque de fiabilité des comptes de l?Office de coopération EuropeAid et d?ECHO, les députés demandent à la Commission de réagir et de renforcer ses contrôles à tous les niveaux. Ils soulignent que sur la période 2000-2006, les contributions de l?UE aux Nations unies ont augmenté de quelque 700% (de 200 Mios EUR en 2000 à 1,4 milliard EUR en 2007) : il est donc impératif de faire le suivi de ces fonds transférés vers des fonds fiduciaires internationaux. Des mesures très concrètes sont également réclamées pour assainir la mise en ?uvre des projets gérés par les agences des Nations unies ou pour renforcer le contrôle des dépenses de préadhésion. Les députés demandent encore des éclaircissements sur « ce qui a été fait exactement pour améliorer la situation des réfugiés et des personnes déplacées d?Iraq », sur l?aide fournie par l?UE à l?Afghanistan (notamment, sur l?expulsion du pays du représentant faisant fonction de l?UE au motif qu?il aurait été en contact avec les Talibans) et exigent une liste annuelle des projets financés par l?Union, avec mention de leur localisation et des bénéficiaires finals ;
- Dépenses administratives : face à l?explosion des agences opérationnelles (24 agences opérationnelles en 2006 dont 2 exécutives contre 16 en 2005), les députés demandent une analyse précise de l?impact de la décentralisation et de ses effets sur le personnel de la Commission. Ils demandent à la Commission de suivre de près les soldes de trésorerie des agences et de durcir l'obligation faite aux agences de soumettre, dans leurs demandes de paiement, des prévisions rigoureuses de leurs besoins réels de trésorerie, afin d'éviter des mouvements de trésorerie inutiles ;
- Politique immobilière de la Communauté : enfin, les députés se disent préoccupés par le déficit structurel des projets de maintenance et de rénovation des bâtiments communautaires, qui atteint la somme de 5 Mios EUR (y inclus le Berlaymont dont la Commission est propriétaire). Ils réitèrent dès lors leur soutien à la possibilité de créer une autorité européenne pour l'immobilier qui serait responsable de la construction et de l'entretien des bâtiments des institutions et organes de l'Union.

Décharge 2006: budget général CE, section III, Commission

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Commission européenne sur l'exécution du budget général de l'Union pour 2006.

ACTES LÉGISLATIFS : Décisions 2009/187/CE, Euratom et 2009/190/CE, Euratom du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2006 et clôture des comptes portant sur ce même budget (Section III - Commission).

CONTENU : avec les présentes décisions, le Parlement européen accorde la décharge à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2006 et clôture définitivement les comptes pour l'année 2006. Le Parlement octroie également la décharge aux agences exécutives de la Commission "Éducation, audiovisuel et culture" et "Énergie intelligente".

Dans la foulée, le Parlement rappelle que quelque 80% des dépenses communautaires sont administrées par les États membres dans le

cadre de la "gestion partagée" et que donc, chaque État membre doit assumer sa responsabilité en termes de gestion des fonds communautaires reçus. Il exhorte dès lors les États membres à publier, chacun, des déclarations nationales sur la finalité et l?exécution des fonds communautaires reçus.

Le Parlement fait également part de nombreuses autres observations dans une résolution annexée à la décision de décharge. Pour connaître le contenu de ces observations, se reporter au résumé de l'avis du 22 avril 2008.

Décharge 2006: budget général CE, section III, Commission

Le Parlement européen a adopté par 582 voix pour, 77 contre et 18 abstentions une décision qui vise à octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution du budget de l?Union européenne pour l'exercice 2006 ainsi qu?aux agences exécutives de la Commission "Éducation, audiovisuel et culture" et « Énergie intelligente ». La décision d?octroyer la décharge vaut également clôture des comptes.

Parallèlement, le Parlement a adopté par 582 voix pour, 49 contre et 54 abstentions, une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. Le rapport avait été déposé en vue de son examen en plénière par M. Dan JØRGENSEN (PSE, DK) au nom de la commission du contrôle budgétaire.

La résolution rappelle tout d?abord que 80% des dépenses communautaires sont administrées par les États membres dans le cadre de la "gestion partagée" et que donc, chaque État membre doit être en mesure d'assumer la responsabilité de la gestion des fonds communautaires reçus, sous la forme d'une déclaration de gestion nationale unique ou sous la forme de plusieurs déclarations dans un cadre national.

Conformément à la position de sa commission au fond, la Plénière est largement revenue sur la thématique de la gestion partagée et sur la responsabilité, à tous les niveaux, de la mise en ?uvre du budget communautaire.

Globalement, le Parlement s?est exprimé comme suit :

Conclusions principales : la Parlement se félicite des progrès réalisés par la Commission dans le sens d?une utilisation plus efficace des fonds communautaires et de l?environnement de contrôle global. Il accueille favorablement la Déclaration d?assurance (DAS) de la Cour des comptes, notamment en ce qui concerne l?incidence des erreurs et invite la Cour à appliquer ce principe à tous les chapitres de son rapport annuel, à l?avenir. Il se réjouit des progrès accomplis par la Commission dans la gestion de la Politique agricole commune (PAC) grâce au système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) ainsi que de l?engagement pris par la Commission defaire rapport mensuellement à la commission du contrôle budgétaire du Parlement, sur le suivi de la procédure de décharge, de sorte que chaque mois le Parlement se fasse une idée des derniers développements survenus, des déclarations nationales, des résumés annuels, des actions extérieures et de la mise en ?uvre du Plan d?action pour le renforcement de la fonction de surveillance de la Commission dans le contexte de la gestion partagée des actions structurelles. La Plénière a toutefois abandonné l?idée de demander un « groupe de travail conjoint Parlement-Commission pour le suivi de la décharge pour l'exercice 2006 » comme le demandait sa commission au fond.

Déclarations de gestion nationales : le Parlement se réjouit de l?engagement pris par la Commission de soutenir une politique ferme vis-à-vis des États membres en vue de l'élaboration et de la publication de déclarations nationales, comme cela a été le cas aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, au Danemark et en Suède. La Plénière insiste notamment pour que la Commission « réagisse » pour donner suite aux demandes formulées par Parlement dans sa procédure de décharge 2005 (ce qui n?a pas été le cas dans le domaine des déclarations nationales), exercice à propos duquel le Parlement demandait à la Commission de présenter pour fin 2007, une proposition relative à une déclaration de gestion nationale couvrant tous les fonds communautaires relevant de la gestion partagée. Le Parlement déplore tout particulièrement que la Commission accepte tacitement l? »irresponsabilité » collective des États membres en matière de gestion financière dans l?UE tout en félicitant le Danemark, les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni qui ont décidé de suivre les demandes du Parlement en matière de déclarations nationales.

En ce qui concerne les recouvrements, la Commission devrait notamment présenter des chiffes complets et fiables, spécifiant la ligne budgétaire et l?année auxquelles se rapportent les recouvrements, considérant que toute autre mesure rendrait impossible un contrôle sérieux du Parlement (même s?il est bien conscient qu?il revient aux États membres de fournir bonne part de ces informations). Et de rappeler que depuis 3 ans, le Parlement a proposé l?introduction de déclarations de gestion nationales destinées à permettre à la Commission de s?acquitter de sa tâche d?information.

Globalement, le Parlement attend que, dans le cadre du suivi de son Plan d'action pour un cadre de contrôle interne intégré, la Commission insère une nouvelle action "promotion des déclarations de gestion nationales". Il rejette donc totalement la position de la Commission qui a décidé de ne pas donner suite à l?élaboration d?une déclaration standard unique pour tous les États membres.

Fonds structurels : le Parlement se réjouit, qu?à la suite des préoccupations formulées au cours de la procédure de décharge 2006, la Commission ait publié un Plan d'action destiné à renforcer la fonction de surveillance de la Commission dans le contexte de la gestion partagée des actions structurelles. Il se réjouit surtout de l'engagement pris par la Commission de veiller à ce que toute somme indûment versée soit recouvrée au cours de la période qui reste d'ici à la clôture des procédures de liquidation 2000-2006 et considère comme un succès majeur de la procédure de décharge 2006, l'engagement pris par la Commission de corriger toutes les erreurs individuelles mises en lumière dans le rapport de la Cour des comptes 2006, notamment, l'engagement d'effectuer des corrections à 100% dans tous les cas d'infractions graves aux procédures de passation de marchés publics et d'appliquer des corrections financières dans tous les cas où elle décèlerait des problèmes systémiques en matière d'appels d'offres. Le Parlement approuve pleinement l?initiative de la Commission d?appliquer dans les plus brefs délais une politique de suspension des paiements à la suite de la détection de faiblesses graves dans le système de contrôle des États membres. Dans ce contexte, il souhaite la mise en place d?un système de recouvrements a posteriori liés à l'année au cours de laquelle le financement effectif a été attribué.

Actions extérieures : le Parlement se félicite de la prise de conscience par la Commission de l'importance de la transparence, de la visibilité et de l'orientation politique pour tous les fonds communautaires exécutés dans le domaine des actions extérieures, que ce soit directement par la Commission ou via des fonds internationaux. Dans ce contexte, il attend de la Commission qu?elle révise au plus tôt l'accord-cadre financier et administratif entre la Communauté européenne et les Nations unies (ACFA) et qu?elle tienne le Parlement informé de cet accord. Il demande à la Commission de lui fournir toute une série d?informations techniques destinées à éclairer et à améliorer la visibilité des fonds communautaires notamment, lorsque l?aide est mise en ?uvre par d?autres organisations.

Outre ces considérations générales, le Parlement fait un certain nombre d?observations horizontales sur la DAS et sur la mise en ?uvre des

différentes rubriques budgétaires au cours de l?exercice 2006.

Questions horizontales : si globalement le Parlement approuve l'opinion positive de la Cour des comptes sur la fiabilité des comptes annuels clôturés en 2006, il déplore que pour les actions structurelles, les politiques internes et les actions extérieures, les paiements soient encore affectés de manière significative par des erreurs au niveau des organismes chargés de la mise en ?uvre. Il regrette notamment que des fonds communautaires puissent être accordés en « toute légalité » à des compagnies de chemin de fer, des clubs d?équitation/d?élevage de chevaux, des clubs de golf/de loisirs ou des conseils municipaux, avec l?impact inévitable que cela peut avoir sur les médias.

Le Parlement note les importants efforts mis en ?uvre par la Commission en matière de gestion budgétaire mais déplore une fois de plus le gouffre financier que constitue le RAL (restant à liquider ou engagements inutilisés et reportés pour être exécutés lors des exercices ultérieurs) qui couvre 28% de la totalité des montants des rubriques correspondantes des perspectives financières la période 2000-2006.

Questions sectorielles : le Parlement revient en détail sur l?exécution budgétaire de chacune des rubriques budgétaires et s?exprime comme suit :

- PAC : bien que globalement satisfait, le Parlement estime que les dépenses de la PAC sont encore affectées de manière significative par des erreurs et, dans certains États membres, les contrôles et inspections prévus par le SIGC ne sont pas encore efficacement mis en ?uvre ou ne sont pas totalement fiables. Il faut donc renforcer la mise en ?uvre du SIGC là où il s?avère le plus nécessaire (ex. : en Grèce) et étudier de près la pertinence des conditions d'éligibilité pour certaines mesures de la PAC ;
- Actions structurelles: rappelant que la Cour des comptes estimait que «12% au moins du montant total remboursé relatif à des projets relevant des politiques structurelles n?auraient pas dû l?être», le Parlement engage la Commission à avoir recours aux évaluations ex ante pour vérifier si les systèmes de contrôle et de surveillance pour la période 2007?2013 sont en place dans tous les États membres. Pour le Parlement, il faut simplifier encore la législation applicable aux Fonds structurels et inciter les États membres à contrôler plus efficacement ce type de dépenses en engageant des procédures d?infraction à l?encontre de ceux qui ne s?acquitteraient pas de leurs obligations. La Commission devrait également engager des procédures de suspension à l?encontre des États membres dont les systèmes de contrôle de 1er niveau sont insuffisants ;
- Politiques internes : le Parlement déplore le fait que la Cour des comptes rende un jugement critique sur ce type de dépenses dont la Commission assure la gestion financière directe. Il faut donc que l?an prochain, la Commission corrige les faiblesses mises en lumière par la Cour et prenne des mesures pour mettre fin à l'actuelle pratique des paiements tardifs ;
- Actions extérieures : le Parlement demande que l?on donne une définition claire d?une «organisation non gouvernementale», en se centrant non pas seulement sur les aspects juridiques, mais aussi sur le financement non gouvernemental de ces organisations. Devant le manque de fiabilité des comptes de l?Office de coopération EuropeAid et d?ECHO, le Parlement appelle la Commission à renforcer ses contrôles à tous les niveaux. Il souligne que sur la période 2000-2006, les contributions de l?UE aux Nations unies ont augmenté de quelque 700% (de 200 Mios EUR en 2000 à 1,4 milliard EUR en 2007) : il est donc impératif de faire le suivi de ces fonds transférés vers des fonds fiduciaires internationaux. Des mesures très concrètes sont également réclamées pour assainir la mise en ?uvre des projets gérés par les agences des Nations unies ou pour renforcer le contrôle des dépenses de préadhésion. Le Parlement demande encore des éclaircissements sur ce qui a été fait pour améliorer la situation des réfugiés et des personnes déplacées en Irak et sur l?aide fournie par l?UE à l?Afghanistan. Il demande en outre la liste annuelle des projets financés par l?Union ;
- Dépenses administratives : face à l?explosion des agences opérationnelles (24 agences opérationnelles en 2006 dont 2 exécutives contre 16 en 2005), le Parlement demande une analyse précise de l?impact de la décentralisation et de ses effets sur le personnel de la Commission. Celle-ci devrait suivre de près les soldes de trésorerie des agences et exiger d?elles qu?elles établissent des prévisions rigoureuses de leurs besoins en trésorerie. Enfin, le Parlement se dit préoccupé par le déficit structurel des projets de maintenance et de rénovation des bâtiments communautaires, qui atteint la somme de 5 Mios EUR (y inclus le Berlaymont dont la Commission est propriétaire). Il réitère dès lors son soutien à la création d?une autorité européenne pour l'immobilier, chargée de gérer la construction et l'entretien des bâtiments des institutions et organes de l'Union.